

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association (ou autre organisme)

,

N° SIRET :

Dont le siège social est situé :

Représenté par :

Ci-après désignée par « »,
d'une part

ET

L'Association Audomarose,

Déclarée au J.O. le 07 Mai 2014 – N° de SIRET : 803 287 887 00019

Dont le siège est situé, 19/9 Espace Professionnel des Bruyères 62219 LONGUENESSE,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Silvie

Ci-après désignée par « Audomarose »,
d'autre part

désigné(s) individuellement ou collectivement « le (ou les) Partie (s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Audomarose a été créée le 30 janvier 2014 avec pour objectif d'apporter son soutien à la lutte contre le cancer du sein.

Dans ce cadre elle pourra :

- Gérer et promouvoir des actions communes dans l'agglomération et le pays de Saint Omer
- Organiser et/ou promouvoir des événements sportifs, culturels et autres
- Sensibiliser les acteurs économiques, le monde associatif et le grand public à la lutte contre le cancer du sein
- Informer des innovations technologiques dans la lutte contre le cancer du sein
- récolter un maximum de fonds afin d'aider à la recherche contre le cancer du sein, de mobiliser et fédérer les professionnels de santé autour de l'opération « Octobre rose ».

Audomarose organise au cours de l'année et en particulier au cours du mois d'Octobre plusieurs manifestations dont les bénéfices seront reversés au Centre Oscar Lambret.

CECI EXPOSE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, en collaboration avec Audomarose, de plusieurs manifestations au cours de l'année.

2. Engagement de l'Association ou de l'Organisme

2.1 L'Association ou l'organisme signataire pourra mentionner le partenariat, objet de la présente Convention, sur ses différents supports de communication internes et externes, sous réserve que l'Association Audomarose ait préalablement donné son accord et validé ces supports. Toute utilisation du logo, du nom d'Audomarose doit respecter la charte graphique en annexe et être préalablement validée par les représentants d'Audomarose.

L'Association ou l'organisme signataire s'engage à ne pas ternir l'image d'Audomarose de quelle que manière que ce soit. Par ailleurs, l'Association ou l'organisme s'engage à ne pas se substituer à Audomarose en termes de communication, prise de paroles ou vente d'objets. Enfin, l'Association ou l'organisme ne peut vendre des produits à l'effigie d'Audomarose sans obtenir son accord préalable.

2.2 L'Association ou l'organisme s'engage à reverser les fonds récoltés, nets des charges afférentes à la manifestation, à Audomarose.

Ce versement sera adressé au représentant d'Audomarose dans les huit jours suivants la manifestation.

L'Association ou l'organisme intervient gracieusement vis-à-vis d'Audomarose. Par conséquent, aucun frais ne pourra être facturé à Audomarose pour l'organisation de ces manifestations.

Aucun reçu fiscal ne peut être établi par l'Association ou l'organisme au nom d'Audomarose

2.3 L'Association ou l'organisme s'engage à mettre en place tous contrôles auprès des bénévoles et autres intervenants afin de garantir que les fonds nets récoltés lors de ces manifestations seront intégralement remis à Audomarose.

Par transparence, une copie des recettes et dépenses affectées à ces manifestations pourra être demandée par Audomarose. sur simple demande d'Audomarose

2.4 La SACEM : L'association ou l'organisme, organisateur de la manifestation s'assurera de ses obligations envers la SACEM et réglera toutes les droits et redevances aux auteurs et compositeurs

3. Engagement d'Audomarose

3.1 Audomarose s'engage à fournir à l'Association ou à l'organisme, à leur demande, un document montrant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.2,

3.2 Audomarose pourra faire état du soutien de l'Association ou de l'Organisme dans ses publications ou supports de communication, après avoir obtenu leur accord au préalable .

4. Responsabilités

Il appartient à l'Association ou l'organisme de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet (*titre du projet*), notamment responsabilité civile, juridique, financière, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité d'Audomarose ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Audomarose, en tant que simple bénéficiaire, n'assume aucune responsabilité de production, ni aucun engagement financier. Audomarose n'intervient pas au sein de l'association ou de l'Organisme, ni dans la prise de ses décisions.

En cas de résultat déficitaire lors de ces manifestations, Audomarose ne participera aucunement à l'équilibre financier de ces manifestations.

5. Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et prend fin à la remise des bénéfices à Audomarose, au plus tard à la fin de l'année civile

6. Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

7. Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.



En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de ... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

Fait à SAINT OMER, en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties)

Le

Pour L'Association Audomarose
Le Président ou son représentant
M. _____

Pour l'Association ou l'Organisme
Le Président ou son représentant
M. _____